
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 19/2 (1992)

DOI: 10.11588/fr.1992.2.57236

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Miszellen

ECKHARD BUDDRUS

KURBAYERN ZUR ZEIT DER ERSTEN TEILUNG POLENS

Analysen des französischen Gesandten in München zum Hof Max III. Josephs und zur bayerischen Politik

Die politische Geschichte der Reichsstände in den Friedensjahren zwischen dem Siebenjährigen Krieg und der bayerischen Erbfolgekrise ist ein lange vernachlässigtes Thema, das erst in den letzten Jahren wieder das Interesse der Forschung gefunden hat¹. Für die Außenpolitik Kurbayerns liegt nun die grundlegende Arbeit von Alois Schmid vor, die jedoch nur den Zeitraum bis 1765 abdeckt². Für die übrigen Jahre der Regierungszeit des letzten bayerischen Kurfürsten klafft dagegen eine gewisse Lücke³. In dieser Situation sind deshalb zwei bisher unbekannte Jahresabschlußberichte des französischen Gesandten in München von besonderem Interesse⁴. Der Autor, Hubert de Folard, gehörte zweifellos zu den bestinformierten Persönlichkeiten am Hof Max III. Josephs. Er war zu diesem Zeitpunkt der dienstälteste und angesehenste französische Diplomat im Reich⁵, der ungewöhnlich lange auf seinem Posten in München verblieb und für den Bayern so etwas wie eine zweite Heimat geworden war⁶.

1 Tadeusz CEGIELSKI, Das alte Reich und die erste Teilung Polens 1768–1774, Wiesbaden 1987.

2 Alois SCHMID, Max III. Joseph und die europäischen Mächte. Die Außenpolitik des Kurfürstentums Bayern von 1745–1765, München 1987.

3 In der grundlegenden Handbuchdarstellung von Ludwig HAMMERMAYER im Handbuch der bayerischen Geschichte (hg. von Max Spindler), Bd. 2, München 1966, S. 985–1102 wird S. 1065 Anm. 2 auf das Fehlen von Untersuchungen über die verschiedenen Minister von Max III. Joseph und Karl Theodor hingewiesen.

4 In den Instruktionen für die französischen Diplomaten im Reich findet sich in dieser Zeit häufig die Anweisung, derartige Jahresabschlußberichte zu verfassen. Diese Berichte sind aber anscheinend nur selten tatsächlich geschrieben worden oder nicht erhalten geblieben. Die beiden hier veröffentlichten Berichte sind von erheblich größerem Informationswert als die Instruktion für den französischen Gesandten La Luzerne, den Nachfolger Folards, vom Dezember 1776, die gedruckt ist im *Recueil des Instructions données aux ambassadeurs et ministres de France (...)*, t. 7: Bavière, Palatinat, Deux-Ponts (1649–1788). Par André LEBON, Paris 1889, S. 365–378. Das darin enthaltene vernichtende Urteil über die Lage Bayerns ist vor allem dadurch zu erklären, daß der französische Einfluß am Münchner Hof zu diesem Zeitpunkt in rapidem Rückgang begriffen war. Vgl. unten Anm. 18.

5 Maria Theresia bezeichnete ihn im Juli 1775 gegenüber Breteuil, dem französischen Botschafter in Wien, als *le doyen et le meilleur de vos ministres en Empire*. (Bericht Breteuils vom 26. 7. 1775, Archives du ministère des affaires étrangères (künftig: AAE) Paris CP Autriche 328, fol. 25).

6 Auch nach 30 Jahren Aufenthalt in Deutschland scheinen Folards Deutschkenntnisse allerdings sehr dürftig gewesen zu sein. Am 21. 12. 1771 berichtete er aus München: *S.A.E. vient de me communiquer une copie des moyens de défense produite de sa part au Conseil Aulique de l'Empire dans l'affaire des douanes de Bavière, mais je ne sais pas assez l'allemand pour lire cette pièce trop volumineuse pour être en état d'en rendre compte*. (AAE Paris CP Bavière 154, fol. 207 v.)

Hubert Chevalier de Folard wurde am 27. Juni 1709 in Avignon geboren⁷. Er war der Neffe⁸ des bekannten Militärschriftstellers Jean Charles de Folard, der vor allem durch seine »Nouvelles découvertes de la guerre« (1724) und seine »Commentaires de l'histoire de Polybe« (1726–1730) bekannt geworden war⁹.

Hubert de Folard gehörte zur Klientel des Marschalls Belle-Isle¹⁰, als er 1741 zum französischen Gesandten beim Fürstbischof von Würzburg und Bamberg ernannt und 1742 auch am Fränkischen Reichskreis akkreditiert wurde. 1749 wurde er Gesandter am Reichstag in Regensburg. Er hatte die bayerische Politik bereits seit über einem Jahrzehnt aus nächster Nähe verfolgt, als er schließlich 1755 zum französischen Gesandten in München ernannt wurde. Dieser Posten war seit Juni 1750 unbesetzt gewesen¹¹. Folard ging schon damals der Ruf eines fähigen Diplomaten und Freund Bayerns voraus, dessen Ernennung am Münchner Hof große Freude auslöste¹². Der englische Gesandte Burrish schilderte ihn als umgänglichen, wachen und auf allen Gebieten der diplomatischen Intrige bewanderten Mann¹³. Folard blieb bis zum Ende seiner diplomatischen Karriere im Jahr 1776 in München¹⁴ und war zweifelsohne eine der wichtigsten Persönlichkeiten am Hof Kurfürst Max III. Josephs. Von seinem Einfluß profitierten u. a. zwei andere französische Diplomaten, die nacheinander Direktor der historischen Klasse der bayerischen Akademie der Wissenschaften waren: Louis-Gabriel Du Buat¹⁵ und Christian Friedrich Pfeffel¹⁶.

Folards politische Tätigkeit in München erforderte ein erhebliches Maß an Fingerspitzengefühl. Die Rahmenbedingungen für die französisch-bayerischen Beziehungen hatten sich durch die »diplomatische Revolution«¹⁷ von 1756 grundlegend verändert. Seit 1756 ergab sich für Versailles ein ständiger Zielkonflikt zwischen dem Bündnis mit Wien und der keineswegs vollständig aufgegebenen traditionellen Rolle Frankreichs, die Reichsstände im allgemeinen und Kurbayern im besonderen in ihren Konflikten mit dem Kaiserhof zu unterstützen. Im Zusammenhang mit einer deutlichen Abkühlung zwischen den Bündnispartnern in Wien und Versailles seit Mitte der 60er Jahre rückte Frankreich wieder

7 Vgl. den Artikel im Dictionnaire de biographie française, Bd. 14, Paris 1979, Sp. 227–228

8 Nicht der Enkel, wie SCHMID (wie Anm. 2) S. 319 irrtümlich schreibt.

9 Vgl. den Artikel im Dictionnaire (wie Anm. 7) Sp. 228–230.

10 Vgl. André DUSSAUGE, Etudes sur la guerre de sept ans. Le ministère de Belle-Isle, Paris 1914, S. 104. Zur Rolle von Belle-Isle vgl. Peter Claus HARTMANN, Karl Albrecht – Karl VII. Glücklicher Kurfürst – unglücklicher Kaiser, Regensburg 1985, S. 175–301. François LABBÉ, Le rêve irénique du Marquis de la Tierce, in: Francia 18/2 (1991) S. 52–54.

11 Bereits 1750 war Folard als Nachfolger von Baschi im Gespräch gewesen (vgl. SCHMID [wie Anm. 2], S. 262).

12 Vgl. SCHMID (wie Anm. 2) S. 319f.; Folard trat seinen Posten allerdings erst im November 1756 an (vgl. Ibid., S. 363).

13 Ibid., S. 331; zu Burrish, der an zahlreichen deutschen Höfen akkreditiert war, vgl. Ibid., S. 184.

14 Sein letzter Bericht datiert vom 28. August 1776 (AAE Paris CP Bavière 159, fol. 159).

15 Vgl. Andreas KRAUS, Die historische Forschung an der Churbayerischen Akademie der Wissenschaften 1759–1806, München 1959, S. 19–26; zum Verhältnis zwischen Folard und Du Buat, der 1763 französischer Gesandter am Reichstag wurde, vgl. Bertrand AUERBACH, La France et la Saint-Empire Romain Germanique depuis la paix de Westphalie jusqu'à la Révolution Française. Paris 1912, S. 380 Anm. 1. Zu Du Buats Tätigkeit in Deutschland und seinen Überlegungen zur französischen Reichspolitik Eckhard BUDDRUS, Le »testament politique« d'un ministre français à la diète de Ratisbonne: Le grand mémoire du chevalier Du Buat sur le Saint-Empire et les intérêts de la France, Thèse pour le diplôme de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes (IV^e Section) Paris 1990.

16 Vgl. KRAUS (wie Anm. 15) S. 26–32 sowie Ludwig BERGSTRÄSSER, Christian Friedrich Pfeffels politische Tätigkeit in französischem Dienste 1758–1784. Heidelberg 1906.

17 Max BRAUBACH, Versailles und Wien von Ludwig XIV. bis Kaunitz. Die Vorstadien der diplomatischen Revolution im 18. Jahrhundert. Bonn 1952.

zunehmend in seine traditionelle Rolle als wichtigster Rückhalt des bayerischen Kurfürsten in seinen Konflikten mit Wien ein¹⁸.

Trotz der Allianz zwischen Wien und Versailles rivalisierten so am Münchner Hof zwischen dem Siebenjährigen Krieg und dem Tod des Kurfürsten französische und österreichische Einflüsse. Ein gewisser Einbruch für den französischen Einfluß ergab sich 1765 durch die Heirat zwischen Joseph II. und der Schwester von Max III. Joseph, die auf französischer Seite eine Mischung aus Kopfschütteln und Entsetzen auslöste, auch wenn Versailles keinerlei Versuch unternahm, das Heiratsprojekt zum Scheitern zu bringen. Die Entfremdung war umso spürbarer, als es im Zusammenhang mit den Hochzeitsfeierlichkeiten zu einem eskalierenden Zeremoniestreit kam. In der zweiten Hälfte der 60er Jahre gewannen die Franzosen in München aber wieder deutlich an Boden. Der Außenminister Baumgarten, der zunächst als preußenfreundlich galt und sich dann 1765 im Zusammenhang mit der Heirat der Schwester des Kurfürsten mit Joseph II. um eine Anlehnung an Wien bemüht hatte, suchte im weiteren Verlauf der 60er Jahre in den diversen Konflikten, die sich zwischen Wien und München ergaben, zunehmend Rückhalt bei Frankreich. Dabei spielte wohl eine wesentliche Rolle, daß Frankreich nicht zuletzt wegen der bedeutenden Stellung Folards die einzige Macht war, die am Münchner Hof mit dem Einfluß Wiens konkurrieren konnte. Die preußisch-österreichische Annäherung seit Ende der 60er Jahre reduzierte die denkbaren Alternativen zu einer Anlehnung an Frankreich weiter¹⁹.

Die erste Teilung Polens²⁰ führte den Reichsständen in eindringlicher Weise die Gefahren vor Augen, die ihnen von einer Verständigung der beiden deutschen Großmächte drohten. Max III. Joseph sah sich nun zu weiteren Bemühungen um eine engere Kooperation mit Versailles veranlaßt. Sein Projekt eines an Frankreich angelehnten Fürstenbundes zum Schutz des Reiches gegen eine neuerliche preußisch-österreichische Teilungskoalition fand beim französischen Außenminister d'Aiguillon grundsätzlich Zustimmung, jedoch wollte man in Versailles und München jeweils der anderen Seite die Initiative zuschieben und selbst vorerst im Hintergrund bleiben²¹. Es ist bezeichnend für den schmalen Grat, auf dem sich die kurbayerische Politik in diesen Jahren bewegte, daß Max III. Joseph in dieser Situation mit dem französischen Gesandten ein Projekt erörterte, das er selbst vor seinem eigenen Außenminister geheim hielt, andererseits aber der sonst so gut informierte Folard nichts von den Verhandlungen über die wittelsbachischen Familienverträge erfuhr²².

Die Charakterisierung der wichtigsten Personen am Münchner Hof ist selbstverständlich

18 Dazu demnächst Näheres in meiner Dissertation »Französische Deutschlandpolitik 1756–1789«. Die Arbeit enthält auch ein ausführliches Kapitel über die französisch-bayerischen Beziehungen zwischen 1763 und 1777, wo die hier nur kurz skizzierten Aussagen zu dieser Thematik im Detail belegt werden.

19 Das Desinteresse Friedrichs des Großen an der kurbayerischen Politik wird auch an der Tatsache deutlich, daß es bis zum Tod von Max III. Joseph keinen preußischen Gesandten in München gab.

20 Zur Haltung Max III. Josephs gegenüber den Konföderierten von Bar, denen der Kurfürst zeitweise in München Schutz bot, vgl. CEGIELSKI (wie Anm. 1) S. 118–120. Auch in diesem Zusammenhang spielte Folard eine wesentliche Rolle (Ibid., S. 119).

21 Die knappen Angaben bei CEGIELSKI (wie Anm. 1) S. 124 über die französische Reaktion auf die Initiative des Kurfürsten sind nicht korrekt. Versailles war keineswegs bereit, die Initiative für Verhandlungen mit anderen Reichsständen über einen derartigen Fürstenbund zu ergreifen und noch weniger geneigt, zu diesem Zweck Subsidien an die Reichsstände zu zahlen.

22 Zu diesen Verhandlungen vgl. Dietmar STRAUVEN, Die wittelsbachischen Familienverträge 1761–1779. Köln 1969. Daß Folard von diesen Verhandlungen nichts erfuhr, ist umso erstaunlicher, als sein ehemaliger Sekretär Hammerer, der im Dienst der Herzogin Maria Anna stand, bei den Verhandlungen der wichtigste kurpfälzische Agent am Münchner Hof war. Obwohl Folard schon Ende 1767 über die bevorstehende Ernennung Hammerers zum kurpfälzischen Residenten in München informiert war und auch wußte, daß er eine geheime Korrespondenz mit dem kurpfälzischen Minister Zettwitz unterhielt (AAE Paris CP Bavière 152, fol. 66), scheint er von der Rolle seines ehemaligen Sekretärs bei den Verhandlungen über die Erbfolgeregelung nicht das Mindeste geahnt zu haben.

durch die Perspektive des französischen Staatsinteresses geprägt. Dennoch sind die Angaben Folards von erheblichem Wert, weil er keineswegs nur eine Unterscheidung in »Wohl- und Übelgesinnte« vornimmt, sondern Licht und Schatten in sehr differenzierter Weise herausarbeitet²³. Während Folard über die Vorgänge am Hof offenbar hervorragend informiert war, sind seine Angaben über das Verhältnis von Kurfürst und Landschaftsverordnung und die Schuldentilgung unzuverlässig²⁴. Sehr bemerkenswert sind dagegen seine knappen, aber prononcierten Ausführungen über die französisch-bayerischen Wirtschaftsbeziehungen²⁵.

*Mémoire sur l'état de la cour de Bavière à la fin de l'année 1771*²⁶

L'électeur²⁷ est un honnête homme, bon parent, bon maître et bon ami, simple, doux, affable et accessible au moindre de ses sujets qui peut lui parler, s'il en a envie. Il aime tendrement ses peuples, et ne désire rien tant que de les rendre heureux. Lorsqu'il est forcé par les nécessités publiques d'établir quelques nouvelles impositions, il ne manque jamais de consulter préalablement des casuistes habiles et d'une bonne réputation dont la décision lui fait adopter ou rejeter l'impôt proposé. Ce prince a beaucoup de connaissances et de bonnes qualités, il ne lui manque que de la fermeté pour se faire obéir et servir avec zèle et fidélité. On dit qu'il ne sait ni punir ni récompenser; ce reproche n'est pas sans fondement. On l'accuse aussi de ne pas toujours bien choisir ses ministres et serviteurs et de ne pas leur assigner des appointements proportionnés à leurs emplois, au moyen de quoi chacun cherche à se dédommager par toutes sortes de moyens avec d'autant moins de retenue qu'on est sûr de l'impunité.

Ce prince n'a jamais congédié personne, il donne peu à la vérité, mais ce qu'il a une fois donné, on est sûr de le garder à moins de quelque grand crime bien constaté, tant ce prince craint de faire de la peine à qui que ce soit. Ce caractère de débonnairété et d'égalité rendant les intrigues inutiles, il n'y en a point à sa cour, qui est toujours tranquille. La méfiance qu'il a de ses propres lumières le rend souvent irrésolu et l'empêche de se déterminer lui-même. Il lui faut un ministre ferme et résolu pour le décider. Le comte de Baumgarten²⁸, en lui proposant les choses d'un ton d'assurance et souvent même imposant, réussit mieux que les autres ministres qui opinent avec plus de circonspection et de timidité.

Ce prince n'a jamais eu ni maîtresses, ni favoris. Il aime et distingue le comte de Daun²⁹ son Grand Ecuyer par dessus les autres courtisans. Il lui confie des choses qu'il ne dirait pas à d'autres, mais il ne lui dit pas tout. Il en use de même avec ses ministres. Quelque estime qu'il ait pour eux, il ne leur accorde sa confiance qu'avec réserve et la partage entre eux de façon qu'aucun ne puisse se flatter de l'avoir toute entière, ce qu'on attribue à la crainte qu'il a qu'on n'en abuse ou qu'on ne veuille le gouverner.

S.A. Electorale jouit d'une bonne santé grâce à la régularité de son régime. Il fait tous les jours à peu près la même chose; ses aliments sont simples et toujours les mêmes en qualité et en quantité. Quand il a mangé et bu sa dose ordinaire, on lui présenterait du nectar, qu'il le refuserait. La crainte de déranger sa santé en changeant d'aliments, lui fait observer rigoureu-

23 Dies gilt besonders für das nicht unbedingt schmeichelhafte Porträt von Baumgarten, der zu diesem Zeitpunkt die wichtigste Stütze des französischen Einflusses in München war. Ähnlich verhält es sich mit Daun, der als Intimus des Kurfürsten und Oberst des Regiments Royal Bavière ein weiterer wichtiger Aktivposten Frankreichs am Hof Max III. Josephs war.

24 Vgl. dazu Karl Otmar Freiherr v. ARETIN, Bayerns Weg zum souveränen Staat, Landstände und konstitutionelle Monarchie 1714–1818, München 1976, S. 23–39.

25 Vgl. den zweiten Bericht, S. 226.

26 AAE Paris CP Bavière Supplément 8, fol. 203–223. Orthographie und Interpunktion sind durchgehend modernisiert worden.

27 Kurfürst Max III. Joseph.

28 Johann Joseph Franz Graf von Baumgarten.

29 Karl Wilhelm Stanislaus Graf von Daun.

sement ce régime monotone. Il joue tous les jours au billard, à la paume ou à la passe pour faire de l'exercice qui est nécessaire à sa santé; il chasse aussi beaucoup par ce motif, autant que par goût.

Ce prince se voyant sans enfants et pour ainsi dire sans espérance d'en avoir, a pris le sage parti de ne pas se mêler des affaires du dehors, et de ne s'occuper que des siennes; ce qui d'ailleurs est conforme à son caractère de douceur et de modération.

Le rétablissement de ses finances a toujours été l'objet qu'il a paru avoir le plus à coeur. Dès son avènement à la régence, il a supprimé toutes les dépenses superflues, sans en excepter celles de sa maison, de sa personne et de ses plaisirs. Il n'est pas possible de porter plus loin l'économie à cet égard. D'un autre côté il a adopté tous les projets d'augmenter son revenu, sans cependant y avoir réussi à un certain point, parce que faute de les avoir examinés avant que de les exécuter, il est souvent arrivé qu'il a fallu les abandonner avant d'en avoir retiré aucun profit et souvent avec perte des avances. D'ailleurs, l'établissement des nouveaux projets ayant occasionné la création de nouveaux emplois, la multiplicité d'employés dans tous les départements est non seulement à charge au trésor électoral, mais même ne fait qu'embarrasser l'administration publique, la plupart de ces employés quoiqu'inutiles vivant aux dépens du prince et de ses sujets surchargés d'impôts inconnus il y a trente ans en Bavière.

L'électeur, lorsqu'il succéda à l'empereur son père³⁰, trouva ses Etats chargés de plus de trente deux millions de florins de dettes³¹, qu'il aurait pu se dispenser d'acquitter en tout ou en partie. Il aurait pu les laisser subsister et en payer un intérêt modique aux créanciers, qui n'auraient jamais été en état de le forcer à payer le capital. C'est le conseil qu'on lui donnait alors et qu'il aurait pu suivre impunément, mais ce prince par respect pour la mémoire de son père autant que par délicatesse de conscience n'a pas voulu le suivre et il a eu l'honnêteté de se charger de cette dette qui est immense, eu égard aux revenus de la Bavière. A cet effet il a assigné onze cent mille florins par an, ce qui fait à peu près le quart de ses revenus pour amortir successivement des dettes qu'il n'a point faites. Cette opération qui n'a été interrompue que pendant les trois premières années de la dernière guerre a si bien réussi qu'il ne reste plus qu'une douzaine de millions à payer³².

On sent bien que cela a dû être très difficile à un prince qui a trouvé ses Etats ruinés par la malheureuse guerre de 1741, le trésor vide et les revenus mangés d'avance. Ce n'est qu'à force de travail et de privation qu'il est venu à bout de diminuer aussi considérablement cette masse de dette sans faire souffrir la dépense courante qui est payée ponctuellement.

Ce prince, pour encourager le commerce dans son pays, a fait faire plus de 400 lieues de belles chaussées qui traversent la Bavière en tout sens d'une frontière à l'autre. Ce grand ouvrage commencé depuis vingt ans et qu'il continue lui fait d'autant plus d'honneur que, pour ne pas surcharger ses sujets, il a payé de sa poche la plus grande partie de la dépense.

Les manufactures qu'il a voulu établir et dont il a fait les avances n'ont pourtant pas réussi, parce que le génie des Bavarois n'est pas tourné de ce côté-là; c'est une bonne nation, mais trop ignorante et trop indolente pour le commerce qui demande de l'industrie et de l'activité.

L'électeur fait ce qu'il peut pour la tirer de cet état de langueur. Il a fait publier plusieurs ordonnances concernant les études et l'instruction de la jeunesse, dans la vue d'éclairer la nation sur toute sorte d'objets et de la mettre à niveau de ses voisins qui sont beaucoup plus avancés dans les arts et dans les sciences.

Il a établi et fondé à cet effet une académie des sciences et d'histoire à Munich, et une société d'agriculture à Altoetting, mais ces établissements qui avaient bien débuté paraissent languir à

30 Kaiser Karl VII.

31 Die Zahl 32 Millionen Gulden auch bei HAMMERMAYER (wie Anm. 3) S. 1084; ARETIN (wie Anm. 24), S. 28 folgt der Angabe »fast 35 Millionen«.

32 Folard übergeht hier völlig die Rolle der Landschaftsverordnung. Zum Schuldentilgungswerk vgl. ARETIN (wie Anm. 24) S. 28–39. Der Kurfürst machte zudem ständig neue Schulden; zu ihrer Höhe bei seinem Tod vgl. ebd. S. 36.

présent et ne pas produire les avantages que le prince s'en était promis, ce qu'on attribue à l'intérêt qu'a le clergé de tenir le peuple dans l'ignorance et dans la superstition qui est encore en Bavière comme elle était il y a deux cent ans ailleurs. Une des meilleures choses qu'a faite l'électeur, c'est d'avoir changé la composition de son Conseil ecclésiastique qui est à présent sur un meilleur pied qu'autrefois³³. Ce Conseil doit veiller sur la doctrine, le régime, les moeurs et la conduite du clergé séculier et régulier, pour l'obliger de suivre les lois du pays et de n'obéir qu'aux ordres de l'électeur. Il est chargé aussi de revendiquer la juridiction laïque sur le temporel des ecclésiastiques que le clergé s'était arrogée dans les temps d'ignorance et enfin de réformer tous les abus que les prêtres et les moines avaient successivement introduits en Bavière au préjudice des peuples, du souverain et même à la honte de la religion. Ce Conseil, dis-je, composé de membres éclairés et courageux, s'acquitte très bien de son devoir, le clergé en murmure et en a même porté ses plaintes à la cour de Rome, qui, à cause des circonstances, n'a pas osé en témoigner son ressentiment comme elle avait fait il y a trente ans.

Madame l'électrice³⁴ est une princesse aimable, qui a de l'esprit, des connaissances et du bon sens. L'électeur l'aime beaucoup et la traite très bien, sans cependant lui parler d'affaires publiques dont elle ne se mêle en aucune façon par timidité ou par crainte de déplaire à l'électeur qui peut-être ne le verrait pas avec plaisir, au moyen de quoi cette princesse n'a que l'influence inséparable de sa place dans les affaires domestiques. Elle mène depuis quinze ans une vie fort retirée à laquelle on l'avait condamnée alors; elle s'y est si fort habituée qu'il n'y a plus moyen de l'en faire changer, quoique depuis longtemps elle en soit maîtresse absolue.

Madame la margrave douairière de Baade-Baade³⁵ a encore moins d'influence et de crédit que l'électrice, quoiqu'elle ne manque pas d'esprit, ni de bonnes qualités, et qu'elle soit au fond une bonne femme. Elle n'a pas su se concilier la considération ni l'affection de cette cour, ce qui est l'effet de sa hauteur et de son peu d'affabilité. Elle aime l'électeur son frère, elle aime aussi beaucoup sa maison. Lorsque feu la princesse Joseph³⁶ sa soeur eut épousé le roi des Romains aujourd'hui Empereur³⁷, la cour de Vienne cherchant à tirer de ce mariage le meilleur parti possible, fit proposer à madame la margrave de céder à la reine des Romains sa soeur les droits ou prétentions qui pourraient lui appartenir un jour sur la succession de Bavière à des conditions très avantageuses pour le présent et pour l'avenir; mais elle rejeta ces propositions d'un ton à ne pas donner envie d'y revenir, et il faut lui rendre la justice qu'elle pense à cet égard très noblement.

Il y a longtemps que madame la duchesse douairière de Bavière³⁸ a perdu par ses vivacités et son indiscretion le crédit qu'elle avait autrefois sur l'électeur. Elle a de l'esprit; elle est polie, prévenante et très capable de séduire quand elle veut. Elle paraît avoir quelque ascendant sur l'électeur Palatin son beau-frère, chez qui elle est à présent. Depuis trente ans que j'ai l'honneur de la connaître, elle m'a honoré de ses bontés et même de toute sa confiance jusqu'à l'époque de notre alliance avec la cour de Vienne, qu'elle déteste de tout son coeur, et quoiqu'elle continue depuis ce temps de me traiter de façon à me faire croire qu'elle a toujours en moi la même confiance qu'auparavant je n'en suis pas moins sur mes gardes avec elle, parce que je sais qu'elle n'a plus les mêmes sentiments pour la France. Elle est à présent toute Prussienne, et elle ne s'en cache point. L'électeur l'en a souvent grondée, sans avoir pu l'en corriger; il la traite cependant avec bonté, mais il la connaît trop bien pour lui rendre sa confiance à un certain point. D'ailleurs il est très mécontent de ce qu'elle censure hautement son administration et sans le moindre ménagement pour ses ministres, qu'elle traite de bêtes ou de fripons. Les intérêts de la

33 Zur Neuordnung des Geistlichen Rats im Jahr 1768 vgl. HAMMERMAYER (wie Anm. 6) S. 1093f.

34 Kurfürstin Maria Anna Sophie.

35 Markgräfin Maria Anna Josepha Auguste.

36 Kaiserin Maria Josepha Amalia, die schon 1767, zwei Jahre nach ihrer Hochzeit gestorben war.

37 Kaiser Joseph II.

38 Herzogin Maria Anna, die Witwe von Herzog Clemens.

38a Kurfürst Karl Theodor.

maison Palatine lui tiennent fort à coeur. Elle a toujours sollicité les électeurs de Bavière et Palatin^{38a} de renouveler leur traité de famille pour augmenter leur considération et pour prévenir par de bonnes mesures le démembrement de la Bavière à l'ouverture de cette succession³⁹. Elle ne laisse passer aucune occasion de leur représenter la nécessité de faire un arrangement à ce sujet. Avant notre alliance avec la maison d'Autriche elle conseillait de consulter le Roi et d'implorer son assistance pour accélérer l'ouvrage et de supplier Sa Majesté de protéger et garantir le traité que les deux électeurs auraient conclu sous ses auspices, mais la crainte qu'elle a et qu'elle cherche d'inspirer que nous ne soyons obligés par notre alliance de confier à Vienne le secret de la négociation d'un pacte odieux à la maison d'Autriche à qui elle suppose des vues sur une partie des Etats de l'électeur de Bavière lui a fait changer d'avis. Elle croit qu'il serait dangereux ou du moins imprudent, dans les circonstances présentes, de nous confier cette négociation domestique dont le secret ne doit pas sortir de la famille; c'est ce qu'elle a dit il n'y a pas longtemps au duc des Deux-Ponts⁴⁰. Elle croit que je l'ignore, parce que je ne fais pas semblant de le savoir. Elle continue de me tenir les mêmes bons propos sur la confiance que les électeurs de Bavière et Palatin ont et doivent avoir dans les bontés du Roi qu'elle regarde comme le protecteur naturel et le plus assuré de la maison de Bavière et Palatine, qui, dit-elle, ne doit point en chercher d'autre, en quoi elle dit plus vrai qu'elle ne pense. Il serait aussi fort facile de lui démontrer, s'il le fallait, que notre étroite alliance avec la cour de Vienne peut servir à la maison de Bavière-Palatine plutôt que lui nuire. Si l'électeur de Bavière pouvait se déterminer au renouvellement du pacte de famille en question, pour donner à ses dispositions sur la succession plus de solidité que par un testament que je crois qu'il a fait, je suis persuadé que ce prince penserait autrement que la duchesse de Bavière sur la confiance à en faire à Sa Majesté.

Quoique ce mémoire ne doive faire mention que des personnes qui sont établies à cette cour, je ne peux cependant me dispenser de dire un mot de Madame l'électrice douairière de Saxe⁴¹ qui doit passer ici l'été et peut-être davantage. Cette princesse qui a de l'esprit et du manège a eu beaucoup d'ascendant sur l'électeur son frère à qui elle faisait faire ce qu'elle voulait. Si cette princesse choisissait mieux ses entours et ses confidents, et si au lieu de se laisser mener par des commères de l'un et de l'autre sexe, elle plaçait sa confiance dans des sujets qui en fussent dignes, elle pourrait effectuer de bien bonnes choses ici comme ailleurs, mais le défaut de discernement et l'habitude qu'elle a contractée de commérages et de petites intrigues ne permettent pas d'espérer autre chose de sa part pendant le séjour qu'elle se propose de faire à Munich. On s'attend qu'elle intriguera contre les ministres qu'elle soupçonnera de n'être pas favorables à ses prétentions sur les allodiaux de la succession de la Bavière, qui à son compte sont immenses et contre tous ceux qu'elle ne trouvera pas entièrement dévoués à ses volontés. L'électeur aura bien de la peine à se défendre de ses insinuations, propositions et demandes de toute espèce, c'est du moins la conduite qu'elle a tenue tant qu'elle a été avec l'électeur son frère. Elle a promis à la vérité dans les lettres que j'ai lues de ne se mêler absolument de rien pendant son séjour en Bavière, de ne s'y occuper que de sa santé et de ses amusements. Reste à voir si elle tiendra parole, et si elle ne se laissera pas emporter par son goût dominant pour l'intrigue.

La Conférence ou Conseil d'Etat de l'électeur est composé de cinq ministres qui sont le comte de Seinsheim⁴², Grand Maître de la cour, le comte de Törring⁴³, président de la chambre des

39 Vgl. dazu Anm. 22.

40 Herzog Christian IV.

41 Kurfürstin Maria Antonia Walpurgis, die Mutter des damals regierenden Kurfürsten Friedrich August III.

42 Graf Joseph Franz Maria zu Seinsheim.

43 Maximilian Emanuel Graf von Toerring.

finances, le comte de Baumgarten⁴⁴, Grand Chambellan et ministre des affaires étrangères, le baron de Kreittmayr⁴⁵, Grand Chancelier et le baron de Zech⁴⁶, archivair (sic!).

On y appelle souvent d'autres personnes qui ne sont pas ministres des conférences; c'est selon les affaires sur lesquelles l'électeur veut écouter ceux qui en sont chargés.

M. le comte de Seinsheim est parvenu par la faveur de l'électeur, à qui il était autrefois fort agréable, quoiqu'il manque de plusieurs qualités requises pour cette première place; c'est un assez bon homme, mais d'un esprit médiocre. Il dirige en vertu d'une commission particulière la caisse générale dans laquelle on verse tous les revenus de l'électeur. C'est de cette caisse que toutes les autres caisses particulières reçoivent les fonds destinés à chaque département. Cette direction donne à ce ministre beaucoup de crédit et de l'influence dans presque toutes les affaires, puisque la caisse générale ne paye personne sans sa permission. Son incapacité l'oblige cependant de s'en rapporter sur cette matière qu'il n'entend pas assez au trésorier ou à quelque autre pareil subalterne qui le gouverne et dispose ordinairement de la caisse générale avec plus d'autorité que le comte de Seinsheim. Il a été ci-devant ministre de la guerre avec une autorité très bornée, mais son incapacité lui a fait commettre des fautes graves, qui lui ont attiré tant de déboires et de mortifications que ne pouvant plus y tenir il s'est demis en 1758 de ce ministère qui depuis ce temps est resté vacant. Il est fort attaché à la faveur ou du moins à l'apparence de la faveur dont il est aussi content que de la réalité. Faute de connaissances et de courage il s'est laissé subjurer par le comte de Baumgarten, son antagoniste, qui parle mieux que lui et d'un ton de supériorité qui lui en impose, surtout dans les affaires, où les intérêts de l'électeur sont en opposition avec ceux de la cour de Vienne. M. le comte de Baumgarten lui a plus d'une fois reproché en pleine conférence d'opiner en gentilhomme immédiat de l'Empire et d'être moins attaché à la Bavière qu'à la cour Impériale dont la protection a fait son frère évêque de Bamberg et de Wurzburg⁴⁷. Ces deux ministres se détestent cordialement de quoi l'électeur paraît peu inquiet, ce prince croyant que leur désunion n'est pas contraire à son service. Le comte de Seinsheim est fort à son aise; ses affaires sont en bon ordre. Il passe pour être ministre désintéressé jusqu'à un certain point.

Il n'en est pas de même du comte de Baumgarten qui est fortement soupçonné de vendre sa protection, ce qui lui fait beaucoup de tort. On croit que sans le dérangement de ses affaires qui est considérable, il aurait peut-être été moins intéressé qu'un autre. C'est le ministre qui a le plus grand crédit et qui le mérite par sa capacité, son activité et son zèle pour les droits de la maison de Bavière, qu'il soutient avec fermeté en toutes rencontres, souvent même avec opiniâtreté et hauteur de quoi l'électeur lui sait bon gré quoique cette façon d'agir l'ait souvent compromis avec des cours qu'il aurait fallu ménager. Quand on représente à ce ministre les inconvénients de cette conduite, il répond: qu'il sait fort bien que l'électeur son maître n'est pas en état de soutenir ses droits par la force des armes contre des voisins plus puissants, mais que ce n'est pas une raison d'y renoncer, que le prince faible doit défendre courageusement ses droits sans égard pour sa faiblesse et risquer de se laisser dépouiller par la violence du plus fort plutôt que de céder par lâcheté, car il donne ce nom à ce que les autres appellent prudence. C'est par une conduite conforme à ces principes et à son caractère qu'il a déplu à la cour Impériale en plusieurs occasions, et entre autres par la rupture du cartel pour les déserteurs qui était aussi nuisible à la Bavière qu'avantageux à l'Autriche, par le refus de céder à la couronne de Bohême la place que l'électeur de Bavière occupe à la députation de la visitation, en s'opposant aux efforts que la maison d'Autriche a faits pour réduire à la condition de Landsassen les Etats de l'Empire, feudataires de la couronne de Bohême ou du margraviat de Burgau, et de les dépouiller par là de la supériorité territoriale dont ils jouissent de tous temps de ces fiefs. C'est par là aussi qu'il avait si fort indisposé MM. de la diète, qu'il voulait empêcher d'abuser de leurs

44 Vgl. oben Anm. 28.

45 Alois Wiguläus Freiherr von Kreittmayr.

46 Georg Joseph Albrecht Freiherr von Zech.

47 Fürstbischof Adam Friedrich v. Seinsheim.

franchises⁴⁸, à quoi il aurait peut-être réussi qu'à bien d'autres choses, si son maître eut été plus puissant ou s'il s'y était pris avec plus d'adresse. Je me suis un peu étendu sur ce qui regarde ce principal ministre dont le rôle finira vraisemblablement bientôt à cause de sa mauvaise santé qui ne lui permet pas d'espérer de vivre longtemps. Ce ministre d'ailleurs ne pouvant presque plus sortir de chez lui, l'électeur s'habitue insensiblement à se passer de ses conseils, et à donner à d'autres la confiance qu'il avait en lui.

Quoique ce prince ne se laisse pas pénétrer sur le choix du successeur de ce ministre, on conjecture que ses charges seront partagées entre plusieurs personnes et que M. le comte de Wahl⁴⁹, ministre à Ratisbonne, qui vient de se faire un nouveau mérite par le succès de sa dernière négociation à Ratisbonne et qui est d'ailleurs puissamment soutenu auprès de l'électeur⁵⁰, obtiendra quelque partie de cette dépouille.

Le comte de Törring, président de la Chambre des Finances a de l'esprit et des connaissances, mais il est trop nonchalant pour jouer un rôle. Il ne fait sa cour que quand on l'appelle, il n'ouvre la bouche dans les conférences que pour y proposer les matières de son département, ou pour y opiner du bonnet. Il n'a et n'aura jamais d'autre crédit ici que celui qu'il n'est pas possible de détacher de sa place.

M. le baron de Kreitmeyer, Grand Chancelier, est un savant jurisconsulte et un ministre éclairé et prudent; c'est dommage qu'on ne le consulte que rarement et seulement dans des cas de nécessité. On a réussi à lui faire perdre la confiance que l'électeur avait autrefois en lui; c'est à quoi le comte de Baumgarten a contribué beaucoup afin de lui enlever le département des affaires de l'Empire. Ce ministre dégoûté, se bornant aux affaires de justice et de grâces, évite soigneusement de se mêler de celles dont il n'est pas spécialement chargé.

M. le baron de Zech, garde des archives, déclaré ministre des conférences le 1^{er} janvier 1772 y assistait depuis longtemps par le besoin qu'on avait de lui à cause des archives que ce ministre a arrangées ou plutôt dérangées de façon qu'il n'y a que lui qui puisse y trouver des titres, documents et autres pièces qu'on y chercherait vainement sans lui, ce qu'il a fait pour se rendre nécessaire. Il passe pour être versé dans la diplomatie et pour être au fait des droits de la maison de Bavière, mais il n'a point l'art d'écrire, son style est si confus qu'on a de la peine à l'entendre. Il a la réputation d'aimer l'argent et de se laisser corrompre.

M. le baron de Berchem⁵¹, vice président de la Chambre des Finances, sans être ministre des conférences, y assiste presque toujours pour les affaires dont il est chargé. Il est actif, laborieux et fertile en expédients, les difficultés ne le rebutent point et il se charge volontiers de toutes les commissions agréables ou non que l'électeur juge à propos de lui donner. Ce ministre est fort bien dans l'esprit de l'électeur qui l'emploie par préférence à tout autre, surtout dans les affaires de finance. On ne l'aime point en Bavière, parce qu'on le regarde comme l'auteur de la plupart des nouvelles impositions. On l'accuse de ne rien faire que pour de l'argent et de s'être enrichi aux dépens du public. Il passe pour homme de bonne composition qui ne ferait aucune difficulté de proposer à l'électeur quoique ce puisse être et même avec succès pour peu que la chose fût possible, pourvu qu'il fût assuré d'une récompense proportionnée.

Le comte de Daun, son beau-frère, dont j'ai parlé plus haut, a encore plus d'accès auprès de l'électeur, avec qui il a été élevé, et qui le regarde comme son ami. Il aurait acquis beaucoup d'influence dans les affaires s'il s'y était appliqué sérieusement, mais il est trop livré à ses plaisirs pour avoir su tirer parti de la faveur de son maître. On peut se servir également de lui pour faire parvenir à ce prince des avis ou propositions qu'on ne voudrait pas faire passer par les canaux ordinaires et quoique cette espèce de favori ne soit pas aussi hardi que M. de Berchem il ne

48 Es handelt sich um den Konflikt zwischen dem Kurfürsten und dem Reichstag. Vgl. dazu Theo ROHR, Der deutsche Reichstag vom Hubertusburger Frieden bis zum bayerischen Erbfolgekrieg (1763–1778), Bonn 1968, S. 163–181.

49 Franz Xaver Graf von der Wahl.

50 Vgl. dazu den zweiten Bericht, S. 223.

51 Maximilian Franz Freiherr von Berchem.

refuserait cependant pas une pareille commission pour de l'argent dont il a toujours un besoin très urgent. Etant né Autrichien, on sent bien qu'il doit être partisan de la maison d'Autriche, mais l'argent le ferait passer par-dessus ces considérations.

Le Prévisoire⁵² est le Conseil Souverain établi à Munich pour confirmer ou casser les sentences des tribunaux inférieurs dont on a interjeté appel.

Il arrive souvent que le Conseil intime de l'électeur suspende l'exécution des sentences du Prévisoire, quelquefois par des raisons d'Etat ce qui est un mal excusable, mais plus souvent par faveur, ce qui est le plus grand des malheurs pour un pays qui ne saurait prospérer sans justice.

Le Conseil Aulique⁵³ de Munich juge au criminel sans appel et au civil jusqu'à une certaine somme. Son ressort est aussi étendu que l'intendance de Munich qui fait plus que le quart de la Bavière.

Il y a dans les intendances de Landshut, de Straubing, de Bourghausen et d'Amberg un Conseil de Régence qui juge des causes civiles et criminelles, de même que le Conseil Aulique de Munich et dont on appelle au Prévisoire.

J'ai parlé plus haut des fonctions du Conseil Ecclésiastique. Le Conseil de la Chambre des Finances fait à peu près les mêmes fonctions que la Cour des Aides et les Chambres des Comptes et des Domaines font en France. Il y a aussi un Collège de Commerce et un Collège des Mines dont les membres sont tirés des autres Conseils. Ils n'ont pas grand-chose à faire, le commerce en Bavière étant encore dans son enfance, et les mines ne valant pas la peine d'en parler.

Il n'y a point de code de commerce ni de juridiction consulaire en Bavière, il faut poursuivre le paiement d'une lettre de change d'un tribunal à l'autre, comme s'il s'agissait d'un procès ordinaire, ce qui est long et coûteux, moyennant quoi il n'y aura jamais de crédit ni de commerce en Bavière.

Après avoir longtemps discuté le pour et le contre de différentes manières d'administrer les affaires militaires en Bavière et balancé entre le rétablissement d'un ministre de la guerre et la conservation du Conseil de Guerre, l'électeur s'est enfin déterminé pour le dernier dont il a même augmenté le nombre de ceux qui le composent. Le général de la Rosée⁵⁴ qui en était ci-devant le directeur en a été fait président. Cette dignité accordée à l'ancienneté ne lui vaudra aucune autorité. Le comte de Kreith, colonel, référendaire intime de la guerre, est le seul membre du Conseil de Guerre en qui l'électeur ait confiance. Il est l'auteur des nouveautés introduites et à introduire dans les troupes de Bavière, tant pour l'économie que pour la partie militaire. On ne pourra juger de la valeur de ses projets que lorsqu'ils seront exécutés.

On ne peut finir ce mémoire sans dire un mot des Etats de Bavière appelés *Landschaft*⁵⁵, dont les députés s'assemblent à Munich toutes les fois qu'ils sont convoqués par l'électeur qui congédie l'assemblée quand bon lui semble. Ils sont élus dans l'assemblée à la pluralité des voix. La recommandation de l'électeur influe d'autant plus à leur élection, qu'il a le droit de donner l'exclusion à qui il veut.

L'assemblée de ces députés est composée de quatre prélats, huit gentilhommes et quatre bourgmestres de villes. Outre ces seize votants il y a plusieurs prélats, gentilhommes, bourgmestres, un chancelier et autres officiers employés aux affaires de la *Landschaft*, mais qui n'ont point de suffrage à l'assemblée. Ces députés étant perpétuels, il n'est pas difficile à l'électeur de se les rendre favorables. Aussi est-il fort rare que les demandes qu'il fait à l'assemblée ne lui soient pas accordées.

La perpétuité de la *Landschaft*, la sagesse de sa conduite, son zèle pour le bien public et son

52 Der Revisionsrat, die oberste Justizstelle und Berufungsinstanz in allen bürgerlichen Rechtssachen.

53 Der Hofrat.

54 Johann Kaspar Graf de la Rosée.

55 Die Ausführungen Folards zur *Landschaftsverordnung* sind nicht zuverlässig. Vgl. dazu Anm. 24 der Einleitung.

économie dans l'administration de ses finances, lui donnent grand crédit dans le pays et au dehors. Quand elle a besoin d'argent tout le monde s'empresse de lui en prêter à quatre pour cent, ce qui est un intérêt modique pour l'Allemagne. Le crédit de la Landschaft est une ressource assurée au besoin pour le souverain de la Bavière qui ne trouve que difficilement à emprunter, et toujours à gros intérêt, et même sur gages quand il emprunte en son nom, en sorte qu'il est intéressé à ménager la Landschaft tant pour les besoins extraordinaires que pour les besoins ordinaires.

Les Etats sont aussi anciens que le duché de Bavière. Ils ont toujours eu de grands privilèges. On prétend qu'autrefois on les consultait avant de leur donner un duc ou que du moins ils avaient le droit de ne pas accepter celui qui leur aurait été présenté sans les avoir préalablement consulté là-dessus. Même encore à présent, le nouveau duc de Bavière à son avènement à la régence, avant de recevoir l'hommage de ses sujets, est obligé de promettre de les gouverner selon les lois et anciens usages du pays, et de maintenir leurs privilèges dont le plus ancien et le plus sacré est de ne leur imposer aucune contribution sans le consentement des Etats.

Le pouvoir des députés ci-dessus cesse dans l'assemblée des Etats Généraux dont ils n'étaient que les représentants. Cette assemblée est très rare; il n'y en a pas eu depuis 102 ans. Le souverain ne la convoque que dans les grandes occasions et dans des cas d'extrême nécessité. Chaque ecclésiastique possédant un bénéfice séculier et régulier jouissant du droit de suffrage, tout gentilhomme ayant une seigneurie ou autre bien-fonds auquel ce droit est attaché et chaque ville de Bavière ayant le même droit peuvent assister à l'assemblée et y voter. Ces sortes d'assemblées sont très nombreuses et ordinairement tumultueuses, elles ont cependant toujours été fort utiles au pays, mais le ministère qui craint l'examen et la censure de son administration empêche tant qu'il peut le souverain d'avoir recours à ce dernier remède, il lui fait appréhender que les Etats n'exigent d'un ton à n'être pas refusé le redressement de leurs griefs, l'éloignement de certains ministres et autres pareilles choses désagréables. Les députés même de la Landschaft craignent cette assemblée qui ne manquerait pas de leur demander compte de leur gestion et entre autres de leur trop grande facilité d'accorder toutes les demandes du ministère au préjudice des peuples.

Quoiqu'il soit question depuis longtemps de la convocation des Etats Généraux, il est à présumer qu'elle n'aura point lieu tant que l'électeur vivra à moins de quelque événement extraordinaire qu'on ne saurait prévoir.

A Munich le 2 janvier 1772

Folard

Précis de ce qui s'est passé d'intéressant à la cour électorale de Bavière en 1772 & 1773⁵⁶

Le tableau que j'ai fait de la cour de Munich le 2 janvier 1772 étant quant au fond à peu près toujours le même, je me borne à marquer dans ce mémoire les changements arrivés depuis cette époque tant dans le personnel que dans les affaires.

L'électeur a toujours la même confiance dans les bontés et la protection du Roi et le même empressement de lui prouver son attachement; son coeur est entièrement pour nous et s'il paraît quelquefois chanceler entre la France et la cour de Vienne, c'est malgré lui, pour ne pas indisposer celle-ci, qu'il n'aime sûrement pas, mais dont il appréhende le ressentiment. Il est bien difficile de le rassurer tant qu'il ne sera pas mieux armé qu'il l'est et qu'il ne pourra pas compter sur le secours efficace de quelque grande puissance engagée par un traité à l'assister en cas de besoin.

56 AAE Paris CP Bavière Supplément 8, fol. 240-254.

Ministère électoral

Les cinq ministres qui composent la conférence sont:

1. Le comte de Seinsheim dont j'ai parlé dans le tableau de 1772 auquel j'ajouterai qu'à la mort du comte de Baumgarten il a été chargé de la correspondance française pour les affaires étrangères, avec l'obligation de se concerter en toute chose là-dessus avec le baron de Kreitmayer, chargé de la correspondance allemande pour les affaires de l'Empire. Ces deux ministres travaillent ensemble avec l'électeur qui donne ses ordres en présence l'un de l'autre, au moyen de quoi ils ne risquent pas de se croiser, ni de faire des démarches contre les vues et les intentions de l'électeur. Le comte de Seinsheim est un sujet médiocre, mais il est honnête homme et attaché à son maître. Ses ménagements pour la cour de Vienne ne sont pas tant l'effet d'un véritable penchant que de la peur de commettre l'électeur qui n'ignore pas cette façon de penser et qui n'en appréhende rien. Ce prince m'en a parlé lui-même et m'a dit qu'il sait le moyen de faire ce qu'il voudra au comte de Seinsheim, ainsi que le prouve entre autres la facilité que ce ministre a apporté dans la négociation du régiment Royal-Bavière. S. A. E. m'a dit aussi que lorsqu'il s'agira d'affaires qu'il serait dangereux de laisser pénétrer à la cour de Vienne, elle saura bien les cacher au comte de Seinsheim, ainsi qu'elle en use avec son projet d'association entre quelques princes de l'Empire pour leur sûreté commune, projet dont le comte de Seinsheim n'a point le moindre soupçon. M. le comte d'Eyck⁵⁷ est jusqu'à présent le seul ministre bavarois à qui l'électeur s'en soit ouvert à l'exception de M. de Sarny dont je parlerai ci-après.

2. Le comte de Königsfeld⁵⁸, Grand Chambellan est honnête homme, mais sans talents et sans activité, ne prenant aucune affaire à cœur. Il n'a voulu aucun département de peur d'être obligé de travailler. On sent bien qu'avec un pareil caractère ce ministre n'aura jamais d'influence dans les affaires.

3. Le comte de Berchem, président de la chambre des finances, dont j'ai aussi parlé dans le tableau de 1772 est intelligent, laborieux, expéditif et s'acquitte fort bien de son département des finances. Le peuple se plaint moins de lui depuis qu'il est à la tête des finances qu'auparavant. Il n'est ni pour ni contre la cour de Vienne; ses sentiments à cet égard sont à peu près tels qu'ils doivent être.

4. Le baron de Kreittmayr, chancelier, nous est suffisamment connu. Il paraît avoir repris un peu de crédit depuis la mort du comte de Baumgarten, mais point autant qu'il serait à souhaiter qu'il en eût.

5. Le comte de Zech, garde des archives, est spécialement chargé des affaires contentieuses. La connaissance qu'il a des titres et documents de la maison de Bavière le rend important et nécessaire, mais son crédit ne s'étendra jamais au-delà de son département.

Secrétaire du cabinet

Le baron de Sarny⁵⁹, ci-devant secrétaire de légation, puis résident et enfin ministre de Bavière à Madrid, où il a été 29 ans, actuellement conseiller intime et secrétaire de cabinet pour la correspondance française est un sujet médiocre à tous égards et trop âgé pour acquérir les qualités et les connaissances requises pour le tirer de l'état de subalterne; cependant comme il est assez bon homme, amusant et fort assidu auprès de son maître qui est persuadé de son attachement à sa personne, de son zèle pour son service, et surtout de sa discrétion, qualité dont S. A. E. fait grand cas, ce prince qui ne peut se passer de quelqu'un à qui il puisse ouvrir son cœur, n'a fait aucune difficulté de confier ses affaires et son secret à son secrétaire de cabinet duquel il est forcé de faire usage pour sa correspondance particulière et pour l'exécution de ses vues. Ce prince l'a informé de son plan d'association, du motif de son entrevue projetée avec

57 Graf Maximilian Emanuel François van Eyck, von 1755 bis zu seinem Tod 1776 bayerischer Gesandter in Versailles.

58 Graf Christian Joseph August zu Königsfeld.

59 Johann Alois Max Joseph Taffin Freiherr von Sarny.

l'électeur Palatin et des mesures qu'il prend pour mettre la Bavière en état de défense et pour la garantir, autant qu'il est possible, d'une invasion pareille à celle de la Pologne.

Il serait à souhaiter que ce confident eût plus de lumières et plus de courage qu'il n'en a. C'est sa timidité qui lui a fait applaudir au conseil donné à l'électeur de suspendre l'exécution de notre convention pour le régiment Royal-Bavière pendant la négociation de l'affaire des douanes; il craint que la cour de Vienne à qui cette convention est odieuse, ne fasse usage des moyens qu'elle a d'inquiéter et de tracasser l'électeur et de lui faire pis encore. Au reste, M. de Sarny n'est rien moins que partisan de la cour de Vienne, mais il en a peur et il n'est pas le seul bon Bavaois qui, voyant l'électeur sans forces et sans alliés, lui conseille d'avoir les plus grands ménagements pour un aussi puissant voisin contre lequel il n'y a pas moyen de se défendre dans l'état où sont les choses. La familiarité intime de l'électeur pour M. de Sarny qui l'accompagne partout et le voit à toute heure le met à portée de savoir tout ce qui se passe, et de choisir le moment de donner des avis à son maître et de lui faire agréer ce qu'il se chargerait de lui proposer, de sorte que cet homme, tout médiocre qu'il est, pouvant servir ou nuire vaudrait la peine de se l'attacher. Sa vanité démesurée, destituée de fortune, lui ferait peut-être accepter une bonne pension secrète, et de notre part plutôt que d'une autre, parce qu'il n'a point à craindre que nous lui demandions jamais rien contre les intérêts de son maître, qu'il sait nous tenir fort à coeur, ni contre ses propres sentiments qui jusqu'à présent paraissent nous être favorables.

Le comte de Wahl⁶⁰ avait fort bien débuté à Ratisbonne, où il s'était conduit en bon ministre bavaois, mais depuis un certain temps ses ménagements outrés pour la cour de Vienne le font soupçonner de chercher à lui plaire pour son propre intérêt plus que pour celui de son maître. On ne voit pas encore assez clair dans le motif de ce changement de conduite pour pouvoir se prononcer sur ses véritables sentiments. Je n'ai pas cru devoir cacher mes soupçons à l'électeur afin qu'il soit sur ses gardes avec ce ministre et je m'en tiendrai là jusqu'à ce que je fasse quelque nouvelle découverte qui vaille la peine de demander vos ordres sans lesquels je ne ferai aucune autre démarche à ce sujet. Le comte de Wahl a un certain esprit et l'usage du monde, mais il n'a aucun acquis, ni les qualités requises pour le premier ministère auquel il vise et où il parviendrait si on le laisse faire par la faveur et l'adresse de Madame sa belle-mère⁶¹ qui, sans être maîtresse, obtient de l'électeur toutes les grâces qu'elle lui demande, et c'est à elle seule que MM. de Wahl⁶² doivent toutes celles que l'électeur leur a faites sans les aimer ni estimer.

Le baron de Leyden⁶³, actuellement ministre aux cours électorales du Rhin remplacera le comte de Wahl à Ratisbonne quand ce dernier quittera la diète pour s'en tenir au poste de Vienne. C'est un sujet pour qui l'électeur est prévenu et sa prévention paraît fondée. Il a des connaissances et du zèle pour le service de son maître, enfin il a bonne réputation à tous égards. Je n'ai point encore vu de son travail pour juger de sa capacité, mais j'ai été content des principes et des sentiments qu'il m'a fait connaître en différentes occasions. L'électeur m'a confié qu'il le destine au ministère et que les différentes commissions qu'il lui a données sont autant d'épreuves par où il le fait passer avant de l'appeler auprès de lui.

Je ne parlerai du comte de Hartig⁶⁴, ministre Impérial, qu'après son arrivée ici. Les rapports des ministres du Roi à la diète doivent nous l'avoir fait connaître. Ce ministre a loué une maison, mais il ne se presse point de l'habiter. Si sa cour attend pour le faire partir que l'électeur ait fait ce qu'elle veut, le poste de Ministre Impérial à Munich pourra être longtemps vacant.

Les principales affaires qui se traitent entre la cour de Vienne et celle de Bavière sont:

60 Franz Xaver Graf von der Wahl.

61 Maria Josepha Gräfin von der Wahl, seine Stiefmutter, »eine außerordentlich energische Frau« (Walter FÜRNRÖHR, Kurbaierns Gesandte am immerwährenden Reichstag. Zur baierischen Außenpolitik 1663 bis 1806, Göttingen 1971, S. 110).

62 Der Reichstagsgesandte (vgl. Anm. 60) und sein Bruder Oberst Graf Emanuel von der Wahl.

63 Joseph Ignaz Freiherr von Leyden.

64 Adam Franz Graf von Hartig.

1. L'arrangement des douanes de Bavière⁶⁵, objet très intéressant pour les finances de l'électeur.

2. Le règlement des limites avec la Bohême qui prétend la souveraineté de huit villages dépendants de l'abbaye de Waldsassen pour lesquels elle n'a jamais reconnu d'autre souveraineté que celle de Bavière. La régence de Bohême a menacé de s'en mettre en possession par la force, si l'abbaye persiste à ne vouloir pas reconnaître la supériorité territoriale de cette couronne sur les dits villages.

3. La cour de Vienne prétend le droit territorial sur les fiefs de Bohême situés dans le Haut Palatinat et possédés par l'électeur de Bavière et ses prédécesseurs avec tous les attributs de la supériorité territoriale.

La régence du marquisat de Bourgau en Souabe forme à peu près la même prétention sur les fiefs du dit marquisat possédés par la maison de Bavière.

L'électeur est fermement résolu d'attendre l'effet des menaces qu'on lui a souvent faites de le dépouiller par force des dits fiefs plutôt que de céder la moindre chose du droit territorial dont lui et ses ancêtres ont toujours joui.

4. La couronne de Bohême exige aussi que l'électeur de Bavière lui cède sa place dans la seconde classe de la députation de l'Empire pour visiter la Chambre Impériale à quoi S. A. E. veut bien consentir à condition que l'électeur de Trêves lui cédera la sienne dans la classe suivante, c'est sur quoi on a entamé une négociation.

5. L'électeur veut bien se prêter aussi au renouvellement du cartel pour les déserteurs avec des modifications qui le rendent moins préjudiciable à la Bavière.

La complaisance de l'électeur pour ces deux dernières demandes n'a d'autre motif que celui d'obtenir en retour que l'empereur approuve le nouvel arrangement des douanes en Bavière qui lui a été présenté de la part de S. A. Electorale.

A l'égard du militaire de Bavière je ne puis que m'en rapporter au compte que M. le comte d'Eyck en aura rendu à son retour à Paris. Je ne doute pas qu'il n'ait communiqué le plan que l'électeur lui a remis de l'état actuel des troupes que l'on travaille sérieusement à compléter et de l'augmentation projetée en cas de besoin, ainsi que de ce qu'il en coûte à présent et de ce que coûterait l'augmentation qu'il faudrait absolument faire pour mettre la Bavière à l'abri d'une invasion et en état de disputer le passage aux troupes étrangères qui voudraient traverser le pays malgré l'électeur.

Il faut espérer que l'électeur Palatin ne prendra pas moins à coeur la situation critique de celui de Bavière et que dans l'entrevue que ces deux princes se proposent d'avoir bientôt, ils prendront les mesures convenables pour détourner l'orage qui menace la Bavière dès que le cour de Vienne aura mis en bon état ses nouvelles acquisitions en Pologne.

On s'amuse en attendant des démêlés qui se sont élevés entre l'électeur et l'épiscopat par rapport à la juridiction sur le spirituel et le temporel⁶⁶. Les anciens ducs de Bavière par ignorance autant que par une piété mal-entendue ou par indolence, s'étaient laissés successivement dépouiller par le clergé de la juridiction temporelle sur toutes sortes de matières civiles pour peu qu'elles eussent de connexion avec les ecclésiastiques. Cette usurpation gênait beaucoup le gouvernement et avait produit tant d'autres inconvénients que l'électeur s'est enfin trouvé dans la nécessité de revendiquer ses droits inaliénables et imprescriptibles de souveraineté. L'archevêque de Salzbourg, les évêques de Passau, Ratisbonne, Freising, Bamberg, Eichstätt, Augsbourg et Chiemsee dans les diocèses desquels la Bavière est située, accoutumés d'agir chez eux en souverains parce qu'ils y ont le pouvoir temporel et spirituel ont refusé de se soumettre aux ordonnances électorales, qui, distinguant le temporel du spirituel et restituant la décision du premier privativement à la juridiction laïque, réduisent l'épiscopat en Bavière à son

65 Vgl. dazu Wilhelm KALTENSTADLER, Bayerische Zollverfassung und Zollpolitik 1769–1777, in: Zs. für bayerische Landesgeschichte 30 (1967), S. 654–730.

66 Vgl. dazu HAMMERMAYER (wie Anm. 3) S. 1093–1095.

état primitif de simples chefs de la religion. Les évêques après s'être plaints inutilement ici, à Vienne et à Rome, se sont assemblés par députation à Salzbourg, et sur les dispositions que l'électeur a marquées de se prêter à un accommodement raisonnable, ils ont donné au comte de Truchsess-Zeil, ci-devant grand Doyen de Salzbourg, actuellement évêque de Chiemsee⁶⁷, plein pouvoir de traiter cette affaire, où il n'a pas fait grands progrès depuis près d'un an qu'il est ici, quoiqu'il soit habile négociateur et très agréable à cette cour, mais ce prélat très estimable soutient une cause difficile à gagner en ce temps-ci. Il a d'ailleurs à faire au Conseil ecclésiastique électoral, qui connaît très bien les droits de la souveraineté et qui les défend avec d'autant plus de zèle qu'il est l'auteur des nouvelles ordonnances que les évêques veulent faire révoquer ou modifier.

Autant l'électeur est-il satisfait du mariage qui lui tenait si fort à cœur du prince Charles de Deux-Ponts⁶⁸ avec la princesse Amélie de Saxe sa nièce, autant paraît-il inquiet des suites fâcheuses que peut avoir le mariage projeté du prince Max⁶⁹ s'il se fait malgré l'électeur Palatin qui persiste à exiger certaines conditions sans lesquelles il a déclaré qu'il n'y consentira point. S. A. E. ne me parle plus là-dessus parce que apparemment elle ne voit pas encore jour à la réconciliation tant désirée de l'électeur Palatin et du duc de Deux-Ponts. Je ne doute pas qu'elle n'entame cette bonne oeuvre à la première entrevue avec l'électeur Palatin.

Motif de l'abolition du cérémonial et de l'établissement du pêle-mêle aux cours de Munich et de Mannheim.

Le refus que la cour Impériale faisait aux électeurs de Bavière et Palatin de la dispense qu'ils demandaient de l'ancien cérémonial à la prise d'investiture, dispense promise aux électeurs rois, par la raison que l'étiquette des cours de Munich et de Mannheim n'était pas la même qu'à Berlin, Hanovre et à Dresde, alors cour royale, détermina en 1750 les deux électeurs de rétablir, dirent-ils, l'ancienne étiquette de leurs cours, suivant laquelle ils ne donneraient plus le pas et la main aux princes de l'Empire non électeurs. Cette résolution devenue publique obligea les princes d'anciennes maisons de s'engager entre eux de ne plus fréquenter ces deux cours électORALES tant qu'elles ne révoqueraient pas une étiquette aussi choquante pour eux. Depuis lors il n'est venu aucun prince régnant d'anciennes maisons à Munich ni à Mannheim excepté le duc de Deux-Ponts, qui par d'importantes considérations autant que par déférence pour les chefs de sa maison a cru pouvoir sans se dégrader se prêter à l'étiquette en question. Mais son exemple a été d'autant moins suivi que l'on sait qu'il ne s'y soumettrait pas ailleurs qu'à Munich et à Mannheim. On n'était pas fâché à Vienne de l'interruption d'entrevues familières dans lesquelles les électeurs et les princes de l'Empire peuvent s'expliquer cordialement de vive voix sur leurs affaires, accommoder leurs différends sans l'intervention de la cour Impériale et se concerter sur les mesures à prendre pour la conservation de leurs possessions, de leurs droits et libertés. Le margrave d'Anspach⁷⁰ vient de franchir le pas depuis le nouvel établissement du pêle-mêle à la cour de Munich. Il est vrai que quoiqu'on lui eût offert tous les honneurs compatibles avec le pêle-mêle, il a préféré l'incognito, malgré lequel il a été si bien traité qu'il y a toute apparence que son exemple sera suivi par d'autres princes.

La réforme des jours de gala à la cour de Munich paraissait faire tort à nos manufactures d'étoffes d'or et d'argent, mais leur cherté forçant la pauvre noblesse de s'en passer ou de porter longtemps le même habit et les riches dont le nombre est petit y pensant à quatre fois avant que de mettre beaucoup d'argent sur un habit, on ne voyait les jours de gala à Munich ainsi qu'aux autres cours d'Allemagne que d'anciens oripeaux et cent vieux habits pour un habit neuf. Il n'en est plus de même à présent que l'on s'habille à meilleur marché et que l'on peut renouveler sa garde-robe sans s'incommoder. On n'a jamais tant vu qu'à présent d'habits

67 Ferdinand Christoph Graf von Zeil und Trauchburg, Fürstbischof von Chiemsee.

68 Der spätere Herzog Karl August.

69 Prinz Maximilian, der spätere König Maximilian I. von Bayern.

70 Markgraf Karl Alexander von Ansbach.

neufs que l'on tire de France, de meilleur goût et à meilleur compte que d'ailleurs de sorte que la perte de nos manufactures d'étoffes riches, est amplement compensée par le profit que font nos fabricants sur les étoffes et parures de goût.

La chute de la ferme du tabac en Bavière a été bien favorable à nos tabacs d'Alsace que l'on préfère ici aux autres pour la qualité et pour le prix; cet objet seul est estimé un million, que l'on nous paye argent comptant de même que tous les autres articles que la Bavière tire de la France, puisque nous ne tirons absolument rien de la Bavière. Nous l'aurions bientôt épuisée d'argent sans les grains, les bestiaux, les bois et le sel qu'elle vend à ses voisins. Le produit de son exportation est employé presque en entier à solder son compte avec la France. Il faut observer qu'outre la consommation qui se fait ici de nos denrées et de nos fabriques, la Bavière facilite le moyen d'en faire passer beaucoup par contrebande dans les pays héréditaires de la maison d'Autriche qui l'entourent presque de tous côtés. Ce commerce clandestin plus lucratif pour nous que pour les marchands bavarois qui le font, tomberait entièrement si l'électeur ne nous traitait pas à cet égard aussi favorablement qu'il le fait; au lieu que la cour de Vienne afin d'encourager ses mauvaises manufactures fait tout ce qu'elle peut pour diminuer le débit des nôtres. On peut assurer que la Bavière n'est pas moins utile à la France par rapport au commerce qu'à tous autres égards; qu'il est de notre intérêt de prévenir du mieux que nous pourrons toute innovation dans l'état actuel de ce pays et de nous opposer aux entreprises de la maison d'Autriche pour rompre ou gêner la communication naturelle de la Bavière par la Souabe avec la France et les Suisses; c'est pour cela qu'elle cherche à acquérir en Souabe des seigneuries pour lier ensemble ses anciennes possessions et en former une barrière depuis les Alpes jusqu'au Danube au moyen de quoi les marchandises de France et de Suisse ne pouvant plus éviter les bureaux autrichiens de Souabe seraient exposées à toute sorte de difficultés, d'avanies et de faux frais, au grand préjudice de notre commerce qui perdrait un débouché aussi intéressant et aussi considérable que l'est celui de Bavière. Les cantons suisses qui commercent avec la Bavière sentent bien la conséquence de cette entreprise de la maison d'Autriche, mais n'osant pas se mettre en avant, ils répondirent il y a quatre ans aux électeurs de Bavière et Palatin qui les avaient requis de faire cause commune avec eux pour le maintien de la liberté du commerce en Souabe: que la France étant encore plus intéressée qu'eux à cette liberté de commerce, c'est à cette puissance à arranger l'affaire avec les deux électeurs, et que les cantons accéderaient bien volontiers au traité qui aura été conclu là-dessus dès qu'ils en seront requis. Depuis lors il n'a plus été question de cette affaire que je rappelle pour qu'on ne la perde pas entièrement de vue parce que la maison d'Autriche ne discontinuera pas de poursuivre son dessein dont elle viendra à bout si on la laisse faire.

Voici le précis de ce qui s'est passé par rapport au régiment Royal-Bavière.

L'électeur fut surpris et mortifié de ce que ce régiment, vacant par la mort du comte de Helfenberg⁷¹ avait été donné sans l'en prévenir, ni lui donner le temps d'en faire la demande. Les circonstances d'alors ne lui étant pas favorables, il prit le parti de dévorer son chagrin et de garder le silence avec d'autant plus de raison que tout ce qu'il aurait pu dire aurait été à pure perte. Quelques années après le comte de Baumgarten, dans la vue de multiplier et de resserrer les liens de l'électeur avec le Roi, et dans l'espérance d'obtenir pour lui la place de colonel-lieutenant, déterminina l'électeur à demander ce régiment d'autant plus volontiers qu'il ne pensait point aux recrues, ni à une place d'enrôlement en Bavière; ce n'est que quand le comte de Baumgarten fut autorisé de travailler avec moi au projet de convention que je lui proposai d'engager son maître à donner au régiment dont il serait propriétaire des marques de faveur et entre autres celle de pouvoir faire quelques recrues en Bavière, ce qu'il trouva raisonnable. Si on eut pu profiter de la circonstance favorable où l'affaire était au commencement de 1772, la convention aurait été conclue et exécutée tout de suite par l'empressement et le crédit du comte

71 Vgl. die Liste der Obersten des Regiments Royal Bavière (später Royal Hesse Darmstadt) bei Eugène FIEFFÉ, Histoire des troupes étrangères au service de France, Paris 1854, Bd. I, S. 412.

de Baumgarten. Je n'ai reçu que 15 mois après cette époque mes instructions pour traiter cette affaire, pendant ce temps-là le secret a transpiré, les réflexions et les représentations sont venues en foule pour détourner l'électeur d'accorder des recrues et surtout une place d'enrôlement en Bavière. Mais ce prince n'écoutant que son désir de plaire au Roi a passé par-dessus les objections qu'on lui faisait et il a cru devoir faire quelque sacrifice pour s'assurer de la protection de Sa Majesté en lui donnant cette nouvelle preuve d'attachement, en sorte que la convention a été conclue plutôt que je ne devais m'y attendre. Il est vrai que ce prince n'a consenti à la signature de cet acte que sur la promesse que j'ai été autorisé de lui faire qu'on ne le pressera pas de l'exécuter avant la fin de son affaire des douanes, pour ne pas l'exposer au ressentiment de la cour de Vienne pendant qu'il la sollicite de mitiger la rigueur de la sentence que le Conseil Aulique a prononcé contre lui.

A Munich le 28 février 1774

Folard